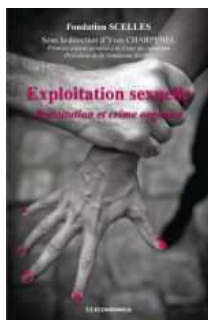




Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Réseaux criminels roms



Extrait de :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction),
*Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé (2^{ème}
rapport mondial)*, Ed. Economica, Paris, 2012.

© Fondation Scelles, 2012

La communauté rom est aujourd'hui la minorité la plus importante d'Europe avec quelque 12 millions de personnes. Provenant d'Inde, les peuples Romani s'installent sur le vieux continent dès le XI^e siècle. Dans les différents pays européens, les noms de ce peuple varient : Manouches, Gitans, Tziganes, Romanichels, Bohémiens, Sintis. En 1971, le premier *Congrès mondial tzigane* choisit un drapeau et une journée nationale tzigane : le 8 avril. Le peuple rom a également un hymne, *Djelem, djelem* (j'ai voyagé). Dans l'imaginaire collectif, les Roms sont des peuples nomades. Pourtant, aujourd'hui 95 % des Roms sont sédentaires. Leurs mouvements sont motivés par des raisons strictement économiques. Pour comprendre le fonctionnement particulier des réseaux criminels roms, il est important de connaître l'organisation même de la communauté, ses forces et ses faiblesses. Comme toute autre organisation criminelle (mafia italienne ou chinoise, cartel colombien...), les réseaux criminels roms ont des codes particuliers, ainsi que des activités (dont trafics) spécifiques. Les études criminologiques concernant le trafic humain ne sont pas aussi développées que celles sur le vol. Par exemple, la victimologie est de plus en plus importante pour le démantèlement des trafics, la protection des victimes de la traite et la prévention.



Drapeau rom

Organisation sociale de la communauté Rom

Dans la tradition rom, au centre de la communauté se trouve la famille patriarcale. Le deuxième niveau d'organisation et de communautarisation est le clan (Kaldaraši, Jonešti, Bumbulšti, Miheješti, Saporrioni etc.). Le troisième niveau d'organisation est le groupe sub-ethnique. Pour les roms, l'appartenance à une sous-ethnie est plus importante que celle à l'ethnie en général. Les sous-ethnies (Lovari, Sinti, Mačvaja...) partagent des traditions, une culture et des métiers particuliers qui les rapprochent davantage. Le contrôle social au sein de la communauté est exercé dans la famille. D'abord, ce sont les parents de l'homme qui font respecter les règles (les règles-lois qui différencient le bien du mal, le juste de l'injuste...). L'homme est un individu partie intégrante de la famille, hors la famille, il ne se

sent pas en sécurité. Dans les cas de litiges entre deux familles, ce sont les anciens qui tranchent. Il s'agit souvent des membres les plus anciens et les plus respectés des clans. En effet, au sein des différentes sous-ethnies, il y a des familles membres de l'aristocratie, comme dans toute société. En Bulgarie, par exemple, cette « Cour des sages » s'appelle *méschéré*. Elle peut juger les affaires de divorces, mais aussi les cas de viols ou toute autre infraction commise au sein de la communauté et ne concernant que ses membres. Le pouvoir de cette organisation est plus important dans les pays ayant un système juridictionnel instable. Avant, le *mérésché* prononçait des sanctions matérielles et corporelles. Aujourd'hui, les anciens du *méschéré* bulgare affirment qu'il n'existe plus que des peines pécuniaires, exception faite de la sanction la plus lourde, le bannissement de la communauté. Cependant, selon certaines sources policières, il y aurait eu plusieurs peines de mort exécutées dans les années 1990. Le *méschéré* bulgare siège jusqu'à ce que la décision de jugement soit prise, ce qui peut durer plus de 12 heures. Les membres du *méschéré* sont payés par les familles opposés par un litige. La transmission des traditions et de la culture est vitale pour la communauté ; l'éducation des enfants diffère selon leur sexe. La structure de la communauté rom repose sur la famille, le mariage représente un événement très important. La tradition du mariage et les rituels qui l'accompagnent varient selon les diverses sous-ethnies. Le mariage arrangé est une pratique commune qui a également force de contrat entre deux familles. Aujourd'hui, les mariages arrangés sont souvent des mariages forcés.

L'écart entre réalité, tradition et imaginaire collectif

Le danger du « sous système judiciaire », caractéristique des communautés roms, est la privatisation de la justice, qui peut amener une injustice pour les familles les plus pauvres. Certaines infractions, notamment le trafic

humain, ne sont pas clairement sanctionnées par ce système judiciaire archaïque. L'exploitation de la femme peut être interprétée comme une normalité, car culturellement la femme a, tout d'abord, des devoirs envers la famille, et ensuite une obligation de soumission à l'homme. Dans cette organisation sociale, le rôle de la femme est prédéfini. Le mariage est considéré comme un contrat, voire une transaction commerciale, entre deux familles. La mariée est souvent achetée. Elle doit, alors, produire un retour sur investissement. La femme a le devoir d'assurer, entre autres, l'éducation des enfants. L'homme doit subvenir aux besoins de la famille. Au départ, chaque clan est spécialisé dans un des divers artisanats tels que l'élevage de chevaux, l'agriculture (emplois saisonniers)... La conjoncture économique a cependant poussé certains clans d'Europe de l'Est à se spécialiser dans diverses activités criminelles. Fin 2011, un fait divers dans le petit village bulgare Katunitza a enflammé l'opinion publique et a provoqué des mouvements sociaux. Certains médias parlaient d'affrontements ethniques entre Roms et Bulgares. Le journaliste de la télévision bulgare TV7, proche du pouvoir, Nikolaï Barekov, a même fait une comparaison entre le conflit au Kosovo et les événements de Katunitza. Cette suggestion ressemblait à une recherche de sensationnel plutôt qu'à un rapport objectif des faits. Il s'agissait d'une affaire de corruption et d'impunité en relation avec plusieurs crimes de l'oligarque d'origine rom Kiril Rashkov. Propriétaire d'une grande fortune, Rashkov était membre de l'aristocratie rom et entretenait d'importantes relations avec les Pouvoirs publics aux niveaux local et national. Après ces événements, les raisons des soulèvements populaires sont devenues publiques. L'homme en question était à la tête d'un important réseau transfrontalier de mendicité et de prostitution. Les revenus de ces activités lui permettaient alors de s'autoproclamer gouverneur des Roms dans un système politique à caractère féodal. Dans les années 1990, les médias l'avait déjà appelé

Tsar Kiro, surnom qu'il avait pris au sérieux. A cela s'ajoute la corruption électorale de membres de la communauté. Les oligarques roms, dont fait partie Rashkov, se procureraient le soutien des élus locaux en vendant des voix de personnes sous leur influence. Dans le film d'Emir Kusturitsa, *Le Temps des gitans*, ce type de fonctionnement clanique est très bien décrit.

Pendant les mouvements de Katunitza, des membres de la communauté rom étaient également mécontents de cette impunité achetée par les criminels roms.

Leurs crimes sont souvent à l'origine de la colère populaire et participent fortement à la stigmatisation de la minorité rom en général.

Les spécialités des réseaux roms

L'organisation des réseaux criminels roms s'inspire de l'organisation sociale de la communauté elle-même. Les réseaux sont fondés sur des liens familiaux impliquant un clan en particulier. Plusieurs affaires de 2011 témoignent justement des liens de paternité entre les membres des réseaux roms. Les crimes les plus fréquemment commis par les réseaux roms sont les vols, la mendicité et la prostitution forcée. Les victimes font partie de la communauté et sont choisies pour leur statut social et leur fragilité. Les plus exploités sont les femmes, les enfants et les personnes handicapées des familles les plus pauvres.

Nombreux sont les cas où les parents vendent leurs enfants « pour mariage », comme ce fut le cas d'une jeune Serbe d'origine rom de 13 ans. Elle avait été vendue par ces parents pour devenir la femme d'un suédois de 25 ans atteint de déficience mentale.

En novembre 2011, vingt proxénètes roumains ont été arrêtés en France. Il s'agissait de réseaux roms, établis à la Courneuve. Les forces de police ont identifié une quarantaine de victimes dont la plupart étaient mineures. Les trafiquants séduisaient les jeunes filles et les amenaient à immigrer en leur promettant une vie agréable dans la « riche » Europe de l'Ouest. L'organisation du réseau s'appuyait

sur trois clans, dont les chefs étaient à la tête du réseau.

D'un côté, les trafiquants profitent des liens de parenté pour s'assurer la fidélité des victimes. De l'autre côté, ils utilisent la méfiance des victimes envers le monde extérieur. Selon une recherche de l'Université de Nish, les membres d'une communauté rom auraient plus confiance en d'autres membres de cette communauté, quelle qu'en soit la nationalité. A un tel point que 50 % de la communauté rom d'Albanie n'accepteraient pas d'avoir des voisins albanais.

Du côté de la répression, l'amalgame réseaux bulgares-roms-roumains, crée un flou, une sous-estimation du niveau d'organisation des réseaux criminels roms. Le mode de fonctionnement clanique est une particularité commune aux réseaux roms bulgares, roumains, serbes... Les menaces et la très grande violence des trafiquants envers les victimes sont très caractéristiques.

Les bénéfices des activités criminelles sont envoyés au pays et sont souvent utilisés au niveau politique. En 2011, a commencé un procès contre la mère du leader du parti bulgare des Roms, Ilia Iliev. Depuis 2006, les autorités italiennes menaient une enquête sur la traite de personnes, l'exploitation de la mendicité infantine et la prostitution forcée dont les chefs seraient des membres de la famille d'Ilia Iliev. Plus de 200 enfants ont été identifiés comme victimes de ce réseau. Selon les autorités italiennes, les parents du leader rom auraient gagné plus de 10 millions d'euros en trois ans. Cet argent aurait probablement servi pour l'élection d'Ilia Iliev comme conseiller municipal de la capitale bulgare, Sofia. Cela fut possible après que l'actuel vice-Premier ministre et ministre bulgare de l'Intérieur, Tsvetan Tsvetanov, eut inscrit le leader du parti rom sur la liste électorale du parti GERB, actuellement au pouvoir. La pression des organisations européennes concernant l'intégration des Roms peut également expliquer ce choix politique. Ce même parti rom (DROM), dont le leader serait lié aux réseaux criminels roms, défend

les droits des Roms aux niveaux national et international. Ces activités du parti assurent ainsi une certaine immunité judiciaire à son leader.

Pauvreté endémique et fragilité des femmes et des enfants

Les victimes d'exploitation sexuelle d'origine rom ont souvent subi des abus et/ou ont été revendues par des membres de leur famille. De nombreuses affaires témoignent de l'implication de la famille dans l'exploitation et la traite de femmes et enfants d'origine rom. Les hommes sont le plus souvent victimes d'exploitation par le travail.

Dans la société rom, le mariage précoce est une normalité. A 13 ans, une jeune fille peut être mariée et il est tout à fait concevable qu'elle ait des enfants. L'instruction des jeunes filles n'est donc pas une priorité. Elles deviennent ainsi des proies faciles pour les trafiquants. Elles acceptent même l'exploitation, persuadées que c'est le seul moyen de subvenir aux besoins de leur famille. Même si une identification des victimes a lieu, il y a de fortes chances pour qu'elles retombent dans les mains des trafiquants. Les raisons les plus importantes sont la peur qu'elles ont de la police, la faible prise en charge de la part des autorités publiques, ainsi que les discriminations subies au quotidien. La stigmatisation des victimes les amènent à revenir vers leur milieu habituel, là même où elles avaient été recrutées. De plus, dans des cas de retours à l'exploitation sexuelle, certaines juridictions, notamment les tribunaux serbes, seraient prêtes à imputer la culpabilité aux victimes, même si le consentement ne compte pas par rapport à la constitution de l'infraction telle que décrit par le Protocole de Palerme¹ et la Directive européenne de 2011².

De plus il n'y a pas de données « ethniques » concernant les droits de l'homme. Cependant, *European Roma Rights Centre and People in need* recommande dans

un rapport de 2011 la mise en place de standards pour la collecte de données internationales comparatives sur le trafic (ethnie, genre, condition physique et autres caractéristiques des victimes) pour permettre une meilleure coordination entre les différents acteurs de la lutte contre la traite des personnes. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) note que les lois en relation avec la protection des informations sont parfois interprétées à tort comme un obstacle insurmontable pour la collecte de données basées sur l'ethnie. Le manque de ce genre de données est également critiqué par l'ONU. Cela constitue un obstacle important à la mise en place de politiques spécifiques pour la lutte contre la victimisation des femmes et des enfants d'origine rom, membres les plus fragiles de la société européenne moderne.

Sources

- European Roma Rights Centre and People in need, *Breaking the Silence: Trafficking in Romani Communities*, ERRC, Budapest, March 2011.
- Romaninet, *History, tradition and customs of Roma*, European Commission, Education and Culture DG, Lifelong Learning Programme, 2011.
- Todorović D., Milojević L., Đorđević D.B., *Social distance of romas of southeastern and southwestern serbia towards members of other nations and national minorities*, Université de Nish, 2002.
- Todorović D., *Roma in the Balkans and Serbia*; Драган Тодоровић, *Роми на Балкану и у Србији*, Универзитет у Нишу, Université de Nish, 2011.

¹ Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unis contre la criminalité transnationale organisée visant à réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté à New-York le 15 novembre 2000, dit Protocole de Palerme.

² Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil.